

REGLEMENT DE L'ACTIVITE BRICOLAGE

« PRET DE MATERIEL »

I – GENERALITES

Dans le cadre des activités du C.E. RENAULT Usine Pierre Lefauchaux, l'activité bricolage prête à ses adhérents une gamme de matériels.

Son but est de répondre au désir souvent exprimé par beaucoup d'entre vous de disposer pour des besoins personnels, pendant une durée limitée, du matériel de qualité nécessaire à certaines réalisations.

L'activité n'a pas pour objectif, pour le C.E., de faire des profits, mais de répondre à votre attente.

Le fonctionnement de cette activité repose sur la confiance réciproque. C'est dans cet esprit qu'aucune caution n'est réclamée à chaque prêt.

II – QUI PEUT EMPRUNTER ?

Uniquement le personnel de RENAULT Flins et le personnel du Comité d'Etablissement.

III – ADHESION « ACTIVITE BRICOLAGE »

Se présenter à l'activité bricolage muni d'une pièce d'identité, de la carte usine et d'une photo d'identité récente et régler votre cotisation annuelle. Le seul fait d'adhérer implique le plein accord de l'adhérent quant au respect du présent règlement.

IV – PRET

Sur présentation de la carte usine et de la carte adhérent. Le bon état du matériel est vérifié à chaque sortie du C.E. Le matériel doit revenir en bon état de marche. Une vérification sera effectuée après chaque prêt. Le matériel rendu incomplet ou détérioré entraînera la facturation de la remise en état à l'intéressé. Le délai maximum de chaque prêt est de 7 jours. Passé ce délai le prix journalier du prêt sera doublé. Dans le cas où le matériel ne réintégrerait pas le Comité d'Etablissement « Activité Bricolage » dans un délai de 1 mois après la date de prêt, l'emprunteur devra rembourser le matériel prêté à sa valeur. La carte d'adhérent sera annulée pour la durée d'un an. Si un défaut apparaît pendant le fonctionnement, n'essayer pas de réparer vous-même, cela pourrait rendre nulle la garantie qui couvre l'appareil. Le C.E. se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation du matériel.

V – SECURITE

Le C.E. décline toute responsabilité en cas d'accident corporel dû à une mauvaise manipulation du matériel ou à des transformations non prévues par le constructeur (exemple : alimentation électrique).

VI – MATERIEL D'ACCOMPAGNEMENT

Il sera possible d'acquérir sur place du matériel d'accompagnement nécessaire au fonctionnement du matériel prêté. Celui ne sera vendu qu'exclusivement avec le matériel prêté.